

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 526

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, M. Bazin, M. Pauget, M. Viry, M. Abad, M. Dive, Mme Bassire,
M. Lurton, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Bony, M. Fasquelle
et M. de Ganay

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« ventes »,

insérer les mots :

« , notamment dans les territoires touristiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'article 8 prévoit que les périodes de soldes soient à des dates différentes dans certains départements, notamment pour tenir compte d'une forte saisonnalité des ventes.

Pour les territoires qui voient leur population fortement évoluer, avec des flux de vacanciers conséquent, il est en effet indispensable d'adapter les périodes de solde aux réalités de chaque territoire.

Par conséquent cet amendement vise à préciser ce que comprend la notion de « forte saisonnalité des ventes ».